

#### Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Conseil permanent

PC.DEC/1177 25 August 2015

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

1065<sup>e</sup> séance plénière

Journal n° 1065 du CP, point 1 de l'ordre du jour

## DÉCISION Nº 1177 BUDGET ADDITIONNEL 2015 POUR LE BUREAU DES INSTITUTIONS DEMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision nº 1158 du 30 décembre 2014 sur l'approbation du Budget unifié de 2015,

Prend note du budget additionnel proposé dans le document PC.ACMF/45/15/Rev.1 du 24 août 2015,

Approuve le budget additionnel d'un montant de 2 077 100 euros pour les activités du BIDDH dans le cadre de son Programme relatif aux élections ;

Décide que ce budget additionnel sera financé par la révision de fin d'exercice 2014.

# BUREAU DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME

### Estimation des ressources en euros

Programme	Budget 2015	Projet de budget additionnel	Budget révisé 2015	Variation en pourcentage	Pourcentage du total
Direction et politique générale	1 293 000	_	1 293 000	_	7,1
Unité de la gestion des fonds	2 151 900	_	2 151 900	_	11,8
Dépenses opérationnelles communes	769 700	_	769 700	_	4,2
Réunions sur la dimension humaine	605 900	_	605 900	_	3,3
Démocratisation	1 520 200	_	1 520 200	_	8,3
Droits de l'homme	1 242 300	_	1 242 300	_	6,8
Élections	6 480 200	2 77 100	8 557 300	32,1	46,7
Tolérance et non-discrimination	1 381 300	_	1 381 300	_	7,5
Questions concernant les Roms et les					
Sintis	550 700	_	550 700	_	3,0
TOTAL, BUDGET DU FONDS	15 995 200	2 077 100	18 072 300	13,0	98,7
Démocratisation - BIDDH	234 100		234 100		1,3
TOTAL, RESSOURCES DU					
FONDS	16 229 300	2 077 100	18 306 400	12,8	100

PC.DEC/1177 25 August 2015 Attachment 1

**FRENCH** 

Original: RUSSIAN

## DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« Nous souhaitons faire la déclaration ci-après en rapport avec la décision du Conseil permanent de l'OSCE sur le budget additionnel pour le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE.

S'étant associée au consensus sur la décision du Conseil permanent de l'OSCE, la Fédération de Russie accorde la plus grande importance à l'organisation d'une observation par le BIDDH des élections locales dans certaines zones des régions de Donetsk et de Lougansk, en pleine conformité avec l'Ensemble de mesures pour la mise en œuvre des accords de Minsk du 12 février 2015.

Nous considérons que la tenue d'élections locales dans certaines zones des régions de Donetsk et de Lougansk, y compris le respect des normes de l'OSCE pour l'observation d'élections par le BIDDH, constitue une étape importante vers un règlement stable et pacifique en Ukraine. À cet égard, la position de l'Ukraine, telle que reflétée dans le décret de la Verkhovna Rada ukrainienne du 17 juillet 2015 qui n'est pas conforme à l'Ensemble de mesures adopté à Minsk, est regrettable ; selon ce décret, les habitants de certaines zones des régions de Donetsk et de Lougansk se voient en substance refuser le droit d'élire leurs propres représentants au niveau local.

Nous demandons à l'Ukraine d'examiner sans tarder toutes les questions liées aux élections locales dans certaines zones des régions de Donetsk et de Lougansk avec ses représentants et de s'accorder à ce sujet avec ces derniers dans le contexte des mécanismes pertinents du Groupe de contact.

Nous supposons que, après accord au sein du Groupe de contact, le BIDDH organisera sans délai l'observation de ces élections dans les limites du budget additionnel qui a été alloué aujourd'hui.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée par le Conseil permanent et au journal de cette séance. »

PC.DEC/1177 25 August 2015 Attachment 2

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

## DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par la délégation de l'Ukraine :

« Monsieur le Président,

À propos de la décision sur le budget additionnel 2015 pour le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, la délégation de l'Ukraine tient à faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Le 17 juillet 2015, la Verkhovna Rada ukrainienne a adopté la Résolution nº 645-VIII 'sur la convocation régulière d'élections de membres des conseils municipaux et d'élections de chefs de villages, de petites villes et de villes en 2015', en vertu de laquelle les élections locales ordinaires en Ukraine ont été fixées au 25 octobre 2015 (excepté dans certaines zones des régions de Donetsk et de Louhansk, ainsi que dans la République autonome de Crimée temporairement occupée et dans la ville de Sébastopol (Ukraine)).

Conscient de l'importance de l'observation par l'OSCE pour améliorer les processus électoraux et démocratiques et faire preuve d'ouverture et conformément au paragraphe 8 du Document de Copenhague de l'OSCE de 1990, le Ministre ukrainien des affaires étrangères a adressé, par sa lettre du 23 juillet 2015, une invitation au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE à observer les élections. L'Ukraine se réjouit à la perspective de l'observation de ces élections par le BIDDH.

En application des accords de Minsk, la question des préparatifs et de la conduite, sous législation ukrainienne et observation par l'OSCE/BIDDH, d'élections locales dans certaines zones des régions de Donetsk et de Louhansk est examinée au sein du Groupe de contact trilatéral. Les dates et les modalités de ces élections seront arrêtées par la Verkhovna Rada ukrainienne conformément à la législation ukrainienne.

La délégation de l'Ukraine estime que le BIDDH devrait se voir allouer des fonds suffisants pour être en mesure d'observer les deux élections susmentionnées.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »